Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260430-DEL_2026_42-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 30 Avril à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Annie RAMIREZ, Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Dominique LOUIS, Sandrine TURLURE, Christian FAUCHEUR, Cécile BERGER, Franck LÉNA, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Jean-René LE PIQUET a donné procuration à Louis MEDICA
Laëtitia MÉLOIS a donné procuration Solen LE GAL

Absente : Capucine FALOURD

Date de la convocation	23 Avril 2026
Date de l'affichage	24 Avril 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	32

2026_42 **Indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués**

Rapporteur : R. Hénault

Le Maire informe qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Depuis la réforme opérée par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le CGCT précise que le montant de l'enveloppe indemnitaire est à calculer sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et non plus sur la base du nombre d'adjoints effectivement en fonction.
Par ailleurs, les taux à retenir ont été revalorisés : ils sont désormais portés à 67,6% pour le maire et 28,6% pour les adjoints.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260430-DEL_2026_42-DE

Taux (L.2123-23 et L. 2123-24 du CGCT) x IBT		
	MENSUEL	**ANNUEL**
Maire	67,6% x 4110,52 € = 2778,71 €	33 344,52 €
Adjoints	28,6% x 4110,52 € = 1175,60 € x 9 adjoints théoriques = 10 580,40 €	126 964,80 €
	TOTAL	160 309,32 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants pour la durée du mandat :

Fonction	**TAUX (% de l'indice brut terminal)**	**MONTANT MENSUEL BRUT**	**ANNUEL**
Maire	63,00 %	2 589,63 €	31 075,56 €
Adjoints	25,00 %	1 027,63 €	86 320,92 €
Conseillers délégués	12,5 %	513,82 €	24 663,36 €
	TOTAL		142 059,84 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le versement des indemnités de fonctions interviendra à compter de la date d'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260430-DEL_2026_42-DE

ANNEXE :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées au Maire, adjoints et conseillers délégués

FONCTION	TAUX (% de l'indice brut terminal)	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	63,00 %	2 589,63 €
1er adjoint	25,00 %	1 027,63 €
2ème adjoint	25,00 %	1 027,63 €
3ème adjoint	25,00 %	1 027,63 €
4ème adjoint	25,00 %	1 027,63 €
5ème adjoint	25,00 %	1 027,63 €
6ème adjoint	25,00 %	1 027,63 €
7ème adjoint	25,00 %	1 027,63 €
Conseiller délégué	12,5 %	513,82 €
Conseiller délégué	12,5 %	513,82 €
Conseiller délégué	12,5 %	513,82 €
Conseiller délégué	12,5 %	513,82 €

Adopté à 23 Pour et 9 Abstentions (Franck LÉNA, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS a donné procuration à Solen LE GAL).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 04 Mai 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.